



COS

COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES

COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES
PRESTATIONS
AU PERSONNEL
VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



VOS CONTACTS

Présidente : Sabrina OBINO

04 94 19 72 74 - sobino@mairie-roquebrune-argens.fr

Secrétaire : Martine LAMASA

04 94 19 72 74 - mlamasa@mairie-roquebrune-argens.fr

Trésorière : Sylviane BRIZARD

lien avec les ATSEM et les animateurs



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

[HTTP://INTRANET.ROQUEBRUNE.COM](http://INTRANET.ROQUEBRUNE.COM)

PRESTATIONS ENFANT

Accueils de loisirs

Conditions : fréquentation d'un Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (accueil périscolaire exclu). Présence minimum obligatoire de 4 jours consécutifs (en une seule fois) et accordée jusqu'à 6 ans.

- > *Impôts compris entre 0 et 1000€ : 55€/enfant*
- > *Impôts supérieurs ou égaux à 1001€ : 35€/enfant*

35 à 55€

par enfant/an

*une seule fois dans l'année
versés par virement*

Enfant handicapé

Conditions : si le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%, la prestation s'élève à 230€ (jusqu'aux 25 ans de l'enfant dans l'année civile). Si le taux d'incapacité est supérieur à 80%, la prestation s'élève à 500€. Pas de condition d'âge dès lors que l'enfant reste à la charge de l'agent.

230 à 500€

par an

*versés sous forme de bons d'achat,
sur production de la décision de
la Maison Départementale des
Personnes Handicapées*

200€

par enfant

*si naissance, adoption ou
reconnaissance multiple*

versés sous forme de bons d'achat

Naissance - Adoption - Reconnaissance

Conditions : au moment de l'adoption ou de la reconnaissance, l'enfant doit avoir moins de 18 ans.

46 à 80€

par enfant/an

versés par virement

Séjours vacances enfant (jusqu'à 18 ans)

Conditions : séjour en maison de vacances, gîte ou village vacances, location meublée, colonie de vacances, camping homologué (y compris camping à la ferme), hôtel, stage de vacances, tourisme fluvial et séjour à thèmes.

Séjour minimum obligatoire de 4 jours consécutifs. Facture obligatoire au nom de l'agent.

- > *Impôt compris entre 0€ et 1000€ : 80€/enfant*
- > *Impôts supérieur ou égal à 1001€ : 46€/enfant*

50€

par enfant/an

*versés sous forme
de bon d'achat*

Noël des enfants

Conditions : pour les enfants de 0 à 12 ans (à la date d'anniversaire, dès 12 ans). Pour un couple travaillant en Mairie, la prestation n'est attribuée qu'une seule fois par enfant.

Rentrée scolaire de 11 à 18 ans

Conditions : la durée des études doit être supérieure à 6 mois. Pour chaque enfant de 11 ans (ou entrant en 6^e) à 18 ans de l'année civile. Pour les enfant de moins de 11 ans entrant en 6^e et ceux de plus de 16 ans, fournir obligatoirement le certificat de scolarité, le contrat d'apprentissage ou le contrat d'étude en alternance.

50€

par enfant/an

*versés sous forme
de bon d'achat*

Garde de jeunes enfants

Conditions : placement de l'enfant en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée. Les frais de garderie périscolaire, avant et après l'école, n'entrent pas dans les critères d'attribution. Si vous, et votre conjoint, exercez une activité professionnelle (où vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes : impossibilité d'exercer momentanément votre activités professionnelle, hospitalisation, congé maternité, congé maladie, stage de formation, étudiant ou demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi).

Versement jusqu'au 31 décembre de l'année des 3 ans de l'enfant.

- > *Impôts compris entre 0 et 1000€ : 150€/enfant*
- > *Impôts supérieurs ou égaux à 1001€ : 100€/enfant*

100 à 150€

par enfant/an

versés par virement

Rentrée scolaire de 19 à 26 ans

Conditions : la durée des études doit être supérieure à 6 mois. Pour chaque enfant de 19 ans (ou entrant en études supérieures) à 26 ans de l'année civile. Fournir le certificat de scolarité et l'avis d'imposition ou de non-imposition.

- > *Impôt compris entre 0€ et 1000€ : 160€/enfant*
- > *Impôts supérieur ou égal à 1001€ : 80€/enfant*

80 à 160€

par enfant/an

versés sous forme de bons d'achat

Soutien éveil culturel

Conditions : pratique d'une des activités extra-scolaires suivantes : musique, danse, chorale, théâtre, école de cirque, arts plastiques (sculpture, dessin, peinture) dans une école municipale, départementale, nationale ou associative loi 1901. Cours impérativement dispensés par des professeurs. Si l'école est associative, elle doit obligatoirement bénéficier d'une subvention publique.

Versement pour chaque enfant de 5 à 14 ans dans l'année civile au moment du début des cours et dans la limite des frais engagés.

30€

par enfant/an

versés sous forme de bons d'achat



PRESTATIONS AGENT

Mariage - PACS

300€

versés sous forme de bons d'achat

Handicapé tierce personne

Conditions : si vous, votre conjoint ou votre enfant, êtes en situation de handicap et avez besoin de l'aide d'une tierce personne ou avez des dépenses coûteuses liées au handicap. Versement sur production de la décision de la M.D.P.H.

215€

par an

versés sous forme de bons d'achat

PRESTATIONS AGENT

Médailles

Conditions : attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale ou communale. Diplôme décerné par le Préfet.

200€ Argent (20 ans) **250€ Vermeil** (30 ans)

300€ Or (35 ans)

Noël des agents

**120€
par an**

versés sous forme de bons d'achat

Séjour vacances sans enfant à charge

Conditions : vous êtes actif et sans enfant fiscalement à charge. Séjour en camping ou en location auprès d'un organisme de vacances. Séjour minimum obligatoire de 4 jours consécutifs.

- > *Impôts compris entre 0 et 1000€ : 80€/an*
- > *Impôts supérieurs ou égaux à 1001€ : 40€/an*

**40 à 80€
par an**

versés par virement

Départ à la retraite

versés sous forme de bons d'achat

Conditions : 200€ et au-delà de 5 ans, 20€ par année supplémentaire (être à jour de sa cotisation COS sur les 5 dernières années).

Décès de l'agent, d'un enfant à charge ou du conjoint

Veuillez contacter le COS pour toute demande d'informations.

BILLETTERIE

Tarifs préférentiels

Consultez tous les tarifs préférentiels sur la plaquette de la billetterie, disponible auprès du COS ou sur l'intranet <http://intranet.roquebrune.com>



COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES (COS)

Ville de Roquebrune-sur-Argens
rue Grande André Cabasse - 83520 Roquebrune-sur-Argens
04 94 19 72 74 - sobino@mairie-roquebrune-argens.fr